DÉCISION (UE) 2026/476 DE LA COMMISSION

du 3 mars 2026

modifiant l'annexe de l'accord monétaire entre l'Union européenne et l'État de la Cité du Vatican

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord monétaire conclu le 17 décembre 2009 entre l'Union européenne et l'État de la Cité du Vatican ([1]), et notamment son article 8, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

(1) L'accord monétaire conclu entre l'Union et le Vatican (ci-après l'«accord monétaire») est entré en vigueur le 1er janvier 2010.

(2) L'article 8, paragraphe 1, de l'accord monétaire impose au Vatican de mettre en œuvre les actes juridiques et les règles de l'Union concernant les billets de banque et pièces en euros, la prévention du blanchiment d'argent, de la fraude et de la contrefaçon des moyens de paiement en espèces et autres que les espèces, les médailles et jetons, ainsi que la communication de données statistiques. Ces actes et règles sont énumérés à l'annexe de l'accord monétaire.

(3) Il convient que la Commission modifie l'annexe de l'accord monétaire chaque année pour prendre en compte les nouveaux actes juridiques et règles pertinents de l'Union ainsi que les modifications apportées à ceux existants.

(4) Certains actes juridiques et règles de l'Union ne sont plus pertinents et doivent donc être supprimés de l'annexe, tandis que d'autres actes juridiques et règles de l'Union pertinents ont été adoptés ou modifiés et devraient y être ajoutés.

(5) Il y a donc lieu de modifier en conséquence l'annexe de l'accord monétaire,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la présente décision remplace l'annexe de l'accord monétaire entre l'Union européenne et l'État de la Cité du Vatican.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 3 mars 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([1]) JO C 28 du 4.2.2010, p. 13.

ANNEXE

«*ANNEXE*

	Dispositions juridiques à mettre en œuvre	Échéance pour la mise en œuvre
	Prévention du blanchiment d'argent	
1	**Décision-cadre 2001/500/JAI du Conseil** du 26 juin 2001 concernant le blanchiment d'argent, l'identification, le dépistage, le gel ou la saisie et la confiscation des instruments et des produits du crime (JO L 182 du 5.7.2001, p. 1).	
2	**Directive 2014/42/UE** du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne (JO L 127 du 29.4.2014, p. 39).	31 décembre 2016 ([2])
3	**Directive (UE) 2024/1260** du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs (JO L, 2024/1260, 2.5.2024).	31 décembre 2028
4	**Règlement (UE) 2015/847** du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 sur les informations accompagnant les transferts de fonds et abrogeant le règlement (CE) nº 1781/2006 (JO L 141 du 5.6.2015, p. 1).	31 décembre 2017 ([3])
5	**Règlement (UE) 2023/1113** du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les informations accompagnant les transferts de fonds et de certains crypto-actifs, et modifiant la directive (UE) 2015/849 (JO L 150 du 9.6.2023, p. 1).	31 décembre 2026 ([12])
6	**Directive (UE) 2015/849** du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) nº 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission (JO L 141 du 5.6.2015, p. 73). modifiée par:	31 décembre 2017 ([3])
6-1	Directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE (JO L 156 du 19.6.2018, p. 43). complétée par:	31 mars 2020 ([6])
6-2	Règlement délégué (UE) 2016/1675 de la Commission du 14 juillet 2016 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil par le recensement des pays tiers à haut risque présentant des carences stratégiques (JO L 254 du 20.9.2016, p. 1). modifié par:	31 décembre 2017 ([5])
6-2-1	Règlement délégué (UE) 2018/105 de la Commission du 27 octobre 2017 portant modification du règlement délégué (UE) 2016/1675 en ce qui concerne l'ajout de l'Éthiopie à la liste des pays tiers à haut risque dans le tableau figurant au point I de l'annexe (JO L 19 du 24.1.2018, p. 1).	31 mars 2019 ([6])
6-2-2	Règlement délégué (UE) 2018/212 de la Commission du 13 décembre 2017 portant modification du règlement délégué (UE) 2016/1675 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'ajout de Sri Lanka, de Trinité-et-Tobago et de la Tunisie dans le tableau figurant au point I de l'annexe (JO L 41 du 14.2.2018, p. 4).	31 mars 2019 ([6])

	Dispositions juridiques à mettre en œuvre	Échéance pour la mise en œuvre
6-2-3	Règlement délégué (UE) 2018/1467 de la Commission du 27 juillet 2018 portant modification du règlement délégué (UE) 2016/1675 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'ajout du Pakistan dans le tableau figurant au point I de l'annexe (JO L 246 du 2.10.2018, p. 1).	31 décembre 2019 ([7])
6-2-4	Règlement délégué (UE) 2020/855 de la Commission du 7 mai 2020 modifiant le règlement délégué (UE) 2016/1675 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'ajout des Bahamas, de la Barbade, du Botswana, du Cambodge, du Ghana, de la Jamaïque, de Maurice, de la Mongolie, du Myanmar/de la Birmanie, du Nicaragua, du Panama et du Zimbabwe dans le tableau figurant au point I de l'annexe et la suppression de la Bosnie-Herzégovine, de l'Éthiopie, du Guyana, de la République démocratique populaire lao, du Sri Lanka et de la Tunisie dudit tableau (JO L 195 du 19.6.2020, p. 1).	31 décembre 2022 ([9])
6-2-5	Règlement délégué (UE) 2021/37 de la Commission du 7 décembre 2020 portant modification du règlement délégué (UE) 2016/1675 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la suppression de la Mongolie du tableau figurant au point I de l'annexe (JO L 14 du 18.1.2021, p. 1).	31 décembre 2023 ([9])
6-2-6	Règlement délégué (UE) 2022/229 de la Commission du 7 janvier 2022 portant modification du règlement délégué (UE) 2016/1675 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'ajout du Burkina Faso, des Îles Caïmans, d'Haïti, de la Jordanie, du Mali, du Maroc, des Philippines, du Sénégal et du Soudan du Sud dans le tableau figurant au point I de l'annexe et le retrait des Bahamas, du Botswana, du Ghana, de l'Iraq et de Maurice de ce tableau (JO L 39 du 21.2.2022, p. 4).	31 décembre 2024 ([10])
6-2-7	Règlement délégué (UE) 2023/410 de la Commission du 19 décembre 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2016/1675 par l'ajout de la République démocratique du Congo, de Gibraltar, du Mozambique, de la Tanzanie et des Émirats arabes unis au tableau I de l'annexe du règlement délégué (UE) 2016/1675 et le retrait du Nicaragua, du Pakistan et du Zimbabwe de ce tableau (JO L 59 du 24.2.2023, p. 3).	31 décembre 2025 ([11])
6-2-8	Règlement délégué (UE) 2023/1219 de la Commission du 17 mai 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2016/1675 par l'ajout du Nigeria et de l'Afrique du Sud au tableau figurant au point I de l'annexe et le retrait du Cambodge et du Maroc de ce tableau (JO L 160 du 26.6.2023, p. 1).	31 décembre 2025 ([12])
6-2-9	Règlement délégué (UE) 2023/2070 de la Commission du 18 août 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2016/1675 par l'ajout du Cameroun et du Viêt Nam à la liste des pays tiers à haut risque (JO L 239 du 28.9.2023, p. 1).	31 décembre 2025 ([12])
6-2-10	Règlement délégué (UE) 2024/163 de la Commission du 12 décembre 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2016/1675 par le retrait des Îles Caïmans et de la Jordanie du tableau du point I de l'annexe (JO L, 2024/163, 18.1.2024)	31 décembre 2025 ([12])
6-2-11	Règlement délégué (UE) 2025/1184 de la Commission du 10 juin 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2016/1675 par l'ajout de l'Algérie, de l'Angola, de la Côte d'Ivoire, du Kenya, du Laos, du Liban, de Monaco, de la Namibie, du Népal et du Venezuela à la liste des pays tiers à haut risque qui ont pris un engagement écrit à haut niveau de remédier aux carences constatées et qui ont élaboré un plan d'action avec le GAFI, et par le retrait de cette liste de la Barbade, des Émirats arabes unis, de Gibraltar, de la Jamaïque, de l'Ouganda, du Panama, des Philippines et du Sénégal (JO L, 2025/1184, 16.7.2025)	31 décembre 2027 ([13])

	Dispositions juridiques à mettre en œuvre	Échéance pour la mise en œuvre
6-3	Règlement délégué (UE) 2019/758 de la Commission du 31 janvier 2019 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques de réglementation en précisant les actions que doivent au minimum engager les établissements de crédit et les établissements financiers et le type de mesures supplémentaires qu'ils doivent prendre pour atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans certains pays tiers (JO L 125 du 14.5.2019, p. 4).	31 décembre 2020 ([12])
6-4	Règlement (UE) 2023/1113 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les informations accompagnant les transferts de fonds et de certains crypto-actifs, et modifiant la directive (UE) 2015/849 (JO L 150 du 9.6.2023, p. 1).	31 décembre 2026 ([12])
7	**Règlement (UE) 2018/1672** du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005 (JO L 284 du 12.11.2018, p. 6).	31 décembre 2021 ([7])
8	**Directive (UE) 2018/1673** du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal (JO L 284 du 12.11.2018, p. 22).	31 décembre 2021 ([7])
9	**Règlement (UE) 2024/1624** du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 relatif à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (JO L, 2024/1624, 19.6.2024)	31 décembre 2028 ([12])
10	**Directive (UE) 2024/1640** du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 relative aux mécanismes à mettre en place par les États membres pour prévenir l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant la directive (UE) 2019/1937 et modifiant et abrogeant la directive (UE) 2015/849 (JO L, 2024/1640, 19.6.2024)	31 décembre 2028 ([12])
11	**Règlement (UE) 2024/1620** du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 1094/2010 et (UE) n° 1095/2010 (JO L, 2024/1620, 19.6.2024)	31 décembre 2028 ([12])
	Prévention de la fraude et de la contrefaçon	
12	**Règlement (CE) n° 1338/2001 du Conseil** du 28 juin 2001 définissant des mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage (JO L 181 du 4.7.2001, p. 6) modifié par:	31 décembre 2010
12-1	Règlement (CE) n° 44/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1338/2001 définissant des mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage (JO L 17 du 22.1.2009, p. 1).	
13	**Règlement (CE) n° 2182/2004 du Conseil** du 6 décembre 2004 concernant les médailles et les jetons similaires aux pièces en euros (JO L 373 du 21.12.2004, p. 1). modifié par:	31 décembre 2010
13-1	Règlement (CE) n° 46/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 2182/2004 concernant les médailles et les jetons similaires aux pièces en euros (JO L 17 du 22.1.2009, p. 5).	
14	**Directive 2014/62/UE** du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la protection pénale de l'euro et des autres monnaies contre la contrefaçon, et remplaçant la décision-cadre 2000/383/JAI du Conseil (JO L 151 du 21.5.2014, p. 1).	31 décembre 2016 ([2])

	Dispositions juridiques à mettre en œuvre	Échéance pour la mise en œuvre
15	**Directive (UE) 2019/713** du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces et remplaçant la décision-cadre 2001/413/JAI du Conseil (JO L 123 du 10.5.2019, p. 18).	31 décembre 2021 ([7])
	Règles sur les billets de banque et pièces en euros	
16	**Conclusions du Conseil du 10 mai 1999** sur le système de gestion de qualité pour les pièces de monnaie en euros	31 décembre 2010
17	**Orientation BCE/2003/5 de la Banque centrale européenne** du 20 mars 2003 relative aux mesures applicables aux reproductions irrégulières de billets en euros ainsi qu'à l'échange et au retrait des billets en euros (JO L 78 du 25.3.2003, p. 20). modifiée par:	31 décembre 2010
17-1	Orientation BCE/2013/11 de la Banque centrale européenne du 19 avril 2013 modifiant l'orientation BCE/2003/5 relative aux mesures applicables aux reproductions irrégulières de billets en euros ainsi qu'à l'échange et au retrait des billets en euros (JO L 118 du 30.4.2013, p. 43).	31 décembre 2014 ([1])
17-2	Orientation (UE) 2020/2091 de la Banque centrale européenne du 4 décembre 2020 modifiant l'orientation BCE/2003/5 relative aux mesures applicables aux reproductions irrégulières de billets en euros ainsi qu'à l'échange et au retrait des billets en euros (BCE/2020/61) (JO L 423 du 15.12.2020, p. 65).	30 septembre 2022 ([9])
18	**Décision BCE/2010/14 de la Banque centrale européenne** du 16 septembre 2010 relative à la vérification de l'authenticité et de la qualité ainsi qu'à la remise en circulation des billets en euros (JO L 267 du 9.10.2010, p. 1). modifiée par:	31 décembre 2012
18-1	Décision BCE/2012/19 de la Banque centrale européenne du 7 septembre 2012 (JO L 253 du 20.9.2012, p. 19).	31 décembre 2013 ([1])
18-2	Décision (UE) 2019/2195 de la Banque centrale européenne du 5 décembre 2019 modifiant la décision BCE/2010/14 relative à la vérification de l'authenticité et de la qualité ainsi qu'à la remise en circulation des billets en euros (BCE/2019/39) (JO L 330 du 20.12.2019, p. 91).	31 décembre 2021 ([8])
19	**Règlement (UE) nº 1210/2010** du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation (JO L 339 du 22.12.2010, p. 1).	31 décembre 2012
20	**Règlement (UE) nº 651/2012** du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'émission de pièces en euros (JO L 201 du 27.7.2012, p. 135).	31 décembre 2013 ([1])
21	**Décision BCE/2013/10 de la Banque centrale européenne** du 19 avril 2013 concernant les valeurs unitaires, les spécifications, la reproduction, l'échange et le retrait des billets en euros (JO L 118 du 30.4.2013, p. 37). modifiée par:	31 décembre 2014 ([1])
21-1	Décision (UE) 2019/669 de la Banque centrale européenne du 4 avril 2019 modifiant la décision BCE/2013/10 concernant les valeurs unitaires, les spécifications, la reproduction, l'échange et le retrait des billets en euros (JO L 113 du 29.4.2019, p. 6).	31 décembre 2020 ([7])
21-2	Décision (UE) 2020/2090 de la Banque centrale européenne du 4 décembre 2020 modifiant la décision BCE/2013/10 concernant les valeurs unitaires, les spécifications, la reproduction, l'échange et le retrait des billets en euros (BCE/2020/60) (JO L 423 du 15.12.2020, p. 62).	30 septembre 2022 ([9])
22	**Règlement (UE) nº 729/2014** du Conseil du 24 juin 2014 sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation (Refonte) (JO L 194 du 2.7.2014, p. 1).	30 septembre 2014 ([2])

Section de l'annexe de l'accord monétaire conformément à l'arrangement ad hoc du comité mixte sur une demande du Saint-Siège et de l'État de la Cité du Vatican sur l'inclusion des règles pertinentes applicables aux entités exerçant des activités financières à titre professionnel

	Parties pertinentes des instruments juridiques suivants	Échéance pour la mise en œuvre
23	**Directive 86/635/CEE** du Conseil du 8 décembre 1986 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers (JO L 372 du 31.12.1986, p. 1).	31 décembre 2016 ([2])
	modifiée par:	
23-1	Directive 2001/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (JO L 283 du 27.10.2001, p. 28).	
23-2	Directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (JO L 178 du 17.7.2003, p. 16).	
23-3	Directive 2006/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (JO L 224 du 16.8.2006, p. 1).	
24	**Directive 2013/36/UE** du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifiant la directive 2002/87/CE et abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE (JO L 176 du 27.6.2013, p. 338).	31 décembre 2017 ([2])
	modifiée par:	
24-1	Directive (UE) 2021/338 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2021 modifiant la directive 2014/65/UE en ce qui concerne les obligations d'information, la gouvernance des produits et les limites de position, et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/878 en ce qui concerne leur application aux entreprises d'investissement, afin de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 68 du 26.2.2021, p. 14).	31 décembre 2023 ([9])
24-2	Directive (UE) 2024/1619 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 modifiant la directive 2013/36/UE en ce qui concerne les pouvoirs de surveillance, les sanctions, les succursales de pays tiers et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L, 2024/1619, 19.6.2024)	31 décembre 2028 ([13])
24-3	Directive (UE) 2024/2994 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant les directives 2009/65/CE, 2013/36/UE et (UE) 2019/2034 en ce qui concerne le traitement du risque de concentration découlant d'expositions sur des contreparties centrales et du risque de contrepartie des transactions sur instruments dérivés faisant l'objet d'une compensation centrale (JO L, 2024/2994, 4.12.2024)	31 décembre 2028 ([13])
25	**Règlement (UE) n° 575/2013** du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1) et, le cas échéant, les mesures de niveau 2 qui s'y rapportent	31 décembre 2017 ([2])
	modifié par:	
25-1	Règlement (UE) 2017/2395 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public libellées dans la monnaie nationale de tout État membre (JO L 345 du 27.12.2017, p. 27).	30 juin 2019 ([6])
25-2	Règlement (UE) 2017/2401 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (JO L 347 du 28.12.2017, p. 1).	31 mars 2020 ([6])
25-3	Règlement (UE) 2019/630 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne la couverture minimale des pertes sur les expositions non performantes (JO L 111 du 25.4.2019, p. 4).	31 décembre 2020 ([7])

	Parties pertinentes des instruments juridiques suivants	Échéance pour la mise en œuvre
25-4	Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) nº 575/2013 en ce qui concerne le ratio de levier, le ratio de financement stable net, les exigences en matière de fonds propres et d'engagements éligibles, le risque de crédit de contrepartie, le risque de marché, les expositions sur contreparties centrales, les expositions sur organismes de placement collectif, les grands risques et les exigences de déclaration et de publication, et le règlement (UE) nº 648/2012 (JO L 150 du 7.6.2019, p. 1).	31 décembre 2023 ([8])
25-5	Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020 modifiant les règlements (UE) nº 575/2013 et (UE) 2019/876 en ce qui concerne certains ajustements à apporter en réponse à la pandémie de COVID-19 (JO L 204 du 26.6.2020, p. 4).	31 décembre 2022 [à l'exception de l'article 1er, point 4) — 31 décembre 2023] ([9])
25-6	Règlement (UE) 2021/558 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2021 modifiant le règlement (UE) nº 575/2013 en ce qui concerne les ajustements à apporter au cadre relatif à la titrisation afin de soutenir la reprise économique en réponse à la crise liée à la COVID-19 (JO L 116 du 6.4.2021, p. 25).	31 décembre 2023 [à l'exception de l'article 1er, points 2) et 4) — 31 décembre 2024] ([9])
25-7	Règlement (UE) 2024/1623 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 modifiant le règlement (UE) nº 575/2013 en ce qui concerne les exigences pour risque de crédit, risque d'ajustement de l'évaluation de crédit, risque opérationnel et risque de marché et le plancher de fonds propres (JO L, 2024/1623, 19.6.2024)	31 décembre 2026 ([13])
25-8	Règlement (UE) 2024/2987 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant les règlements (UE) nº 648/2012, (UE) nº 575/2013 et (UE) 2017/1131 par des mesures visant à atténuer les expositions excessives aux contreparties centrales de pays tiers et à améliorer l'efficacité des marchés de la compensation de l'Union (JO L, 2024/2987, 4.12.2024)	31 décembre 2026 ([13])
26	**Règlement (UE) nº 596/2014** du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché) et abrogeant la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil et les directives 2003/124/CE, 2003/125/CE et 2004/72/CE de la Commission (JO L 173 du 12.6.2014, p. 1) et, le cas échéant, les mesures de niveau 2 qui s'y rapportent modifié par:	30 septembre 2018 ([4])
26-1	Règlement (UE) 2016/1033 du Parlement européen et du Conseil du 23 juin 2016 modifiant le règlement (UE) nº 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers, le règlement (UE) nº 596/2014 sur les abus de marché et le règlement (UE) nº 909/2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres (JO L 175 du 30.6.2016, p. 1).	30 septembre 2018 ([5])
26-2	Règlement (UE) 2024/2809 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 modifiant les règlements (UE) 2017/1129, (UE) nº 596/2014 et (UE) nº 600/2014 afin de rendre les marchés des capitaux de l'Union plus attractifs pour les entreprises et de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux (JO L, 2024/2809, 14.11.2024)	31 décembre 2026 ([13]) [à l'exception de: article 1er, point 7) g), et points 11) à 14), article 1er, point 3), point 6 b) et c), point 7) a) à f), point 10) a), i), ii) et iii), point 10) b) et c), et point 21 a), et article 2, point 6 a), b), c) et e) — 31 décembre 2028]

	Parties pertinentes des instruments juridiques suivants	Échéance pour la mise en œuvre
27	**Directive 2014/57/UE** du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux sanctions pénales applicables aux abus de marché (directive relative aux abus de marché) (JO L 173 du 12.6.2014, p. 179).	30 septembre 2018 ([4])
	Législation sur la collecte de données statistiques*	
28	**Orientation BCE/2013/24 de la Banque centrale européenne** du 25 juillet 2013 relative aux obligations de déclaration statistique établies par la Banque centrale européenne en matière de comptes financiers trimestriels (JO L 2 du 7.1.2014, p. 34). modifiée par:	31 décembre 2016 ([2])
28-1	Orientation (UE) 2016/66 de la Banque centrale européenne du 26 novembre 2015 modifiant l'orientation BCE/2013/24 relative aux obligations de déclaration statistique établies par la Banque centrale européenne en matière de comptes financiers trimestriels (BCE/2015/40) (JO L 14 du 21.1.2016, p. 36).	31 mars 2017 ([4])
28-2	Orientation (UE) 2020/1553 de la Banque centrale européenne du 14 octobre 2020 modifiant l'orientation BCE/2013/24 relative aux obligations de déclaration statistique établies par la Banque centrale européenne en matière de statistiques extérieures (BCE/2020/51) (JO L 354 du 26.10.2020, p. 24).	31 décembre 2022 ([9])
28-3	Orientation (UE) 2021/827 de la Banque centrale européenne du 29 avril 2021 modifiant l'orientation BCE/2013/24 relative aux obligations de déclaration statistique établies par la Banque centrale européenne en matière de comptes financiers trimestriels (BCE/2021/20) (JO L 184 du 25.5.2021, p. 4).	31 décembre 2022 ([9])
29	**Règlement (UE) 2021/379** de la Banque centrale européenne du 22 janvier 2021 concernant les postes de bilan des établissements de crédit et du secteur des institutions financières monétaires (refonte) (BCE/2021/2) (JO L 73 du 3.3.2021, p. 16).	31 décembre 2022 ([9])
30	**Règlement (UE) n° 1072/2013** de la Banque centrale européenne du 24 septembre 2013 concernant les statistiques sur les taux d'intérêt appliqués par les institutions financières monétaires (BCE/2013/34) (JO L 297 du 7.11.2013, p. 51). modifié par:	31 décembre 2016 ([2])
30-1	Règlement (UE) n° 756/2014 de la Banque centrale européenne du 8 juillet 2014 modifiant le règlement (UE) n° 1072/2013 (BCE/2013/34) concernant les statistiques sur les taux d'intérêt appliqués par les institutions financières monétaires (BCE/2014/30) (JO L 205 du 12.7.2014, p. 14).	
31	**Orientation (UE) 2021/830** de la Banque centrale européenne du 26 mars 2021 concernant les statistiques relatives aux postes de bilan et les statistiques relatives aux taux d'intérêt des institutions financières monétaires (BCE/2021/11) modifiée par:	31 décembre 2022 ([9])
31-1	Orientation (UE) 2022/67 de la Banque centrale européenne du 6 janvier 2022 modifiant l'orientation (UE) 2021/830 concernant les statistiques relatives aux postes de bilan et les statistiques relatives aux taux d'intérêt des institutions financières monétaires (BCE/2022/1) (JO L 11 du 18.1.2022, p. 56).	31 décembre 2023 ([10])

([1]) Ces délais ont été approuvés par le comité mixte de 2013.

([2]) Ces délais ont été approuvés par le comité mixte de 2014.

([3]) Ces délais ont été approuvés par le comité mixte de 2015.

([4]) Ces délais ont été approuvés par le comité mixte de 2016.

([5]) Ces délais ont été approuvés par le comité mixte de 2017.

([6]) Ces délais ont été approuvés par le comité mixte de 2018.

([7]) Ces délais ont été approuvés par le comité mixte de 2019.

([8]) Ces délais ont été approuvés par le comité mixte de 2020.

([9]) Ces délais ont été approuvés par le comité mixte de 2021.

([10]) Ces délais ont été approuvés par le comité mixte de 2022.

([11]) Ces délais ont été approuvés par le comité mixte de 2023.

([12]) Ces délais ont été approuvés par le comité mixte de 2024.

([13]) Ces délais ont été approuvés par le comité mixte de 2025.

* Comme convenu dans le modèle sur la simplification des obligations de déclaration statistique.»